

**EXTRAIT**  
**Du registre des décisions du bureau de la Communauté**

**DB 2020-028 : OFFICE DE TOURISME : VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR TIERS**

Le 24 juin 2020, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 19 juin 2020, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à QUILLAN

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY ; Gilbert SIMON, Jean-Jacques AULOMBARD; Daniel LEFEBVRE ; Pierre CASTEL ; Jacques SIMON ;

EXCUSES : Jacques GALY ; Alfred VISMARA ; Georges REVERTE Marcel MARTINEZ, Jean-Pierre ESPOSITO, Richard ASSENS,

INVITES : Christian MAUGARD ; Jean-Michel MICHEZ ;

Plusieurs prestataires des Pyrénées Audoises ont émis le souhait que l'Office de Tourisme puisse vendre directement leurs prestations à la clientèle. Pour cela, le prestataire devra fournir un accès à l'office de tourisme à sa plateforme de réservation en ligne afin de permettre d'inscrire les personnes qui le souhaitent. Pour toutes ventes réalisées, il est proposé pour sur ce service une commission de 10% du le chiffre d'affaires HT réalisé.

Il est proposé de valider le principe de vente de prestations de services pour les prestataires des Pyrénées Audoises qui en font la demande, d'intégrer à la régie de recettes la ventes selon les modalités des conventions signées et de valider le taux de commission de 10% pour l'Office de Tourisme.

**Les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées à l'unanimité.**

Ainsi délibéré à Quillan, le 24 juin 2020

Transmis au représentant de l'Etat, le 26/06/2020  
Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché conformément à la loi, le 26/06/2020

